

SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION DE L'EAU DU BASSIN VERSANT OISE-ARONDE

COMPTE RENDU DE LA SEANCE PLÉNIERE de la COMMISSION LOCALE de l'EAU du 23 novembre 2017

Lieu : salle municipale de Monceaux

Siège de la Commission Locale de l'Eau
Syndicat Mixte Oise-Aronde
Place de l'Hôtel de ville
BP 10007
60 321 COMPIEGNE Cedex

M. COULLARÉ remercie les participants et ouvre la séance :

| Etablissement | Représentant(e) | Présent(e) | Absent(e) excusé(e) | Représenté(e) par/Pouvoir à |
|--|--------------------------------|-------------------|--------------------------------|--|
| Région Hauts-de-France | Mme Anne-Sophie FONTAINE | | X | |
| Conseil Départemental de l'Oise | M. Jean DESESSART | | X | Pouvoir à M. Eric BERTRAND |
| Commune de Compiègne | M. Philippe MARINI | | X | |
| Commune de Pierrefonds | Mme. Michèle BOURBIER | X | | |
| Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Vallée de l'Aronde (SIAVA) | M. Bruno LEDRAPPIER | | X | |
| Syndicat Mixte des Marais de Sacy | M. Raoul CUGNIERE | X | | |
| EPTB Entente Oise-Aisne | M. Christophe DIETRICH | | X | |
| Parc Naturel Régional Oise-Pays de France | M. Emmanuel RAMBURE LAMBERT | | X | |
| Agglomération de la Région de Compiègne (ARC) | Mme Arielle FRANCOIS | | X | |
| Agglomération de la Région de Compiègne (ARC) | M. Éric BERTRAND | X | | |
| Agglomération de la Région de Compiègne (ARC) | M. Michel ARNOULD | X | | |
| Communauté de Communes du Plateau Picard (CCPP) | M. Didier LEDENT | X | | |
| Communauté de Communes du Plateau Picard (CCPP) | M. Hubert DOISY | X | | |
| Communauté de Communes du Pays des Sources (CCPS) | M. Jean-Pierre VRANCKEN | X | | |
| Communauté de Communes du Pays des Sources (CCPS) | M. Daniel FORGET | X | | Pouvoir à Mme Françoise COUBARD |
| Communauté de Communes de la Plaine d'Estrées (CCPE) | M. Stanislas BARTHÉLÉMY | X | | |
| Communauté de Communes de la Plaine d'Estrées (CCPE) | Mme. Françoise COUBARD | X | | |
| Communauté de Communes du Pays d'Oise et d'Halatte (CCPOH) | M. Alain COULLARÉ | X | | |
| Communauté de Communes du Pays d'Oise et d'Halatte (CCPOH) | M. Michel BABOEUF | | | Pouvoir à M. Alain COULLARÉ |
| Communauté de Communes du Liancourtois-Vallée Dorée | M. Jean-François CROISILLE | X | | |
| Chambre d'Agriculture de l'Oise | M. Christophe THIEBAUT | X | | |
| Chambre du Commerce et de l'Industrie (CCI) | Mme Nadège CHAMBON | | X | |
| Fédération de l'Oise pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatiques (FOPMA) | M. Christian DELANEF | X | | |
| Regroupement des Organismes de Sauvegarde de l'Oise (ROSO) | M. Claude BLONDEL | X | | |
| Suez Eau France | M. Arnaud GOIFFON | X | | |
| SAUR | M. Laurent FELIX | X | | |
| SANEF | M. Vincent AUBRY | X | | |

| | | | | |
|--|---------------------------|-----------|---|-------------------------------------|
| Université Technologique de Compiègne (UTC) | Mme. Nassima VOYNEAU | | X | |
| Union Nationale des Industries de Carrières et Matériaux de Construction (UNICEM) | M. Hadrien DESCARMES | X | | |
| Association des irrigants du Bassin de l'Aronde | M. Jean-Pierre BRICOUT | X | | |
| Association Compiègne Ecologie | M. Frédéric PYSSON | | X | |
| Le Préfet Coordonnateur de Bassin ou son représentant | M. Jean-François CARENCO | | X | |
| Le Préfet de l'Oise ou son représentant | M. Louis LE FRANC | | X | Pouvoir à M. Smail KHEROUFI |
| Le Directeur de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie (AESN) ou son représentant | Mme. Marie-Anne BERNE | X | | |
| Le responsable de la Délégation Inter-Services de l'Eau et de la Nature (DISEN) ou son représentant | M. Smail KHEROUFI | X | | |
| Le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) ou son représentant | M. Frédéric FLORENT-GIARD | X | | |
| Agence Régionale de la Santé (ARS) | Mme Marion MINOUFLET | | X | Pouvoir à M. Frédéric FLORENT-GIARD |
| Le Directeur Régional et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Energie d'Ile de France (DRIEE) ou son représentant | M. Frédéric RAOUT | X | | |
| Agence Française de la Biodiversité (AFB) | M. Eric DEROZIER | X | | |
| Le Directeur de l'Office National des Forêts (ONF) ou son représentant | M. Michel LEBLANC | | X | Pouvoir à M. Eric DEROZIER |
| Total membres présents ou représentés | | 25 | | |

M. Francis MONFAUCON de la Communauté de Communes de la Plaine d'Estrées (CCPE) a assisté à la Commission Locale de l'Eau.

Suite à l'appel, 25 membres sont présents ou représentés pour un total de 40. Le quorum est atteint.

- **Approbation du compte rendu de la séance précédente du 29 juin 2017**

Le compte rendu de la séance précédente est approuvé à l'unanimité.

- **Révision du SAGE Oise-Aronde : présentation de l'état d'avancement de l'étude**

Mme HERNANDEZ présente l'état d'avancement de la révision du SAGE. Mme HERNANDEZ rappelle les différentes phases de l'étude :

- Phase 1 : actualisation de l'état initial et du diagnostic,
- Phase 2 : construction du scénario alternatif et choix de la stratégie,
- Phase 3 : rédaction des documents du SAGE et relecture juridique,
- Phase 4 : consultation publique.

La phase 3 est en cours, elle consiste à décliner la Stratégie dans les documents du SAGE (PAGD et règlement). Dans ce cadre, cinq comités de rédaction ont été programmés. Le projet de SAGE sera ensuite soumis à la CLE, pour avis et validation, courant mars-avril 2018.

- **Révision du périmètre du SAGE Oise Aronde : synthèse de la consultation des communes**

Mme HERNANDEZ rappelle les principes généraux relatifs à la délimitation du périmètre du SAGE (cohérence hydrographique, non superposition des périmètres, évitement de territoires orphelins). Dans ce contexte, la révision du périmètre du SAGE a été engagée. Après avoir rappelé la procédure de consultation, Mme HERNANDEZ précise les principaux changements proposés : le retrait de 3 communes et l'intégration en totalité ou partie de 8 communes. À l'issue de la consultation, les observations émises concernent les communes de Vignemont, Villers-sur-Coudun, Belloy et Fouilleuse. En conséquence, le projet de périmètre a été ajusté. Le 16 octobre 2017, le Préfet de l'Oise a signé l'arrêté modificatif de la délimitation du périmètre du SAGE Oise-Aronde. Ce dernier comporte désormais 93 communes comprises en totalité ou en partie dans le périmètre révisé.

M. DESCHAMPS précise que la commune Fouilleuse était intégrée à hauteur de 16% dans le projet de périmètre. Dans le cadre de mise en œuvre de la compétence GEMA, la Communauté de Communes du Clermontois aurait dû intégrer le SMOA uniquement pour une partie de Fouilleuse. À ce titre, le montant de la cotisation aurait été inférieur à 30€. Afin de simplifier les démarches administratives, le SMOA a proposé d'intégrer la totalité de la commune de Fouilleuse au sein du SAGE de la Brèche.

Mme HERNANDEZ rappelle que les nouvelles limites du SAGE seront intégrées dans les futurs documents du SAGE, dont notamment l'atlas cartographique.

M. BARTHÉLÉMY précise que dans le cadre de l'élaboration du Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) Hauts-de-France, des réflexions sont en cours avec pour objectif de rendre les SAGE obligatoires.

M. DELANEF s'interroge au niveau d'un prélèvement en nappe situé sur la commune d'Erquinvillers. M. DELANEF précise que cette dernière se situe sur les unités hydrographiques de la Brèche et Oise-Aronde.

M. DESCHAMPS propose de passer au point suivant afin de détailler les limites de la ZRE.

- **ZRE de l'Aronde et application du VMPO : présentation des périmètres révisés par la DDT de l'Oise**

M. KHEROUFI rappelle qu'une réflexion a été engagée afin d'homogénéiser le périmètre de la ZRE de l'Aronde et le périmètre de gestion collective de la ressource en eau sur lequel est calculé le Volume Maximum Prélevable Objectif (VMPO). Ce dernier constituera les limites du futur Organisme Unique de Gestion Collective (OUGC). Ce travail de vérification et de simulation de prélèvements a été réalisé par l'hydrogéologue de la Direction Régionale Interdépartementale de l'Environnement et de l'Énergie (DRIEE) Ile-de-France. M. KHEROUFI précise qu'une zone de vigilance a été intégrée. Elle regroupe le bassin hydrogéologique de l'Aronde et une bande tampon de 2 000 m autour du périmètre de la nouvelle ZRE.

M. THIEBAUT s'interroge sur l'intégration de cette zone de vigilance au sein du SAGE Oise-Aronde notamment en ce qui concerne le rôle de la CLE et de ses avis.

M. COULLARÉ précise que cette zone de vigilance dépasse les limites Oise-Aronde et ne seront pas dans le domaine de compétence de la CLE.

M. KHEROUFI précise que la ZRE est intégrée en totalité dans le périmètre du SAGE révisé. Il précise que la zone tampon a pour objectif d'alerter les services de la police de l'eau lors d'instruction de projet en lien avec la ressource en eau.

M. FLORENT-GIARD précise que la stratégie à adopter par les services de la police de l'eau en périphérie de la ZRE (zone de vigilance) pourra se traduire par un suivi piézométrique lors des essais de pompage et en période d'exploitation.

M. COULLARÉ s'interroge sur la faisabilité de ce type de suivi en rappelant les difficultés rencontrées pour le piézomètre d'Hémévillers.

M. FLORENT-GIARD rappelle la différence entre l'objectif d'un suivi continu par le BRGM (cas d'Hémévillers) et l'étude d'impact lors d'un projet de forage.

M. VRANCKEN s'interroge sur les conséquences de la zone de vigilance pour les forages existants et futurs.

M. KHEROUFI confirme qu'il n'y aura pas d'impact sur les forages existants.

M. ARNOULD s'interroge sur le processus à suivre et les moyens à mettre en œuvre pour assurer un suivi piézométrique.

M. FLORENT-GIARD indique que le contenu du processus sera détaillé par le service administratif. Cependant, M. FLORENT-GIARD précise que la mise en œuvre et les dépenses seront à la charge du pétitionnaire.

- **Gestion quantitative : présentation des conclusions du groupe de travail « VMPO et partage de la ressource en eau » du 9 novembre 2017**

M. COULLARÉ rappelle l'avis 002.2017 de la CLE, autorisant le report temporaire de la diminution du volume alloué à l'irrigation agricole jusqu'au 31 décembre 2017. M. COULLARÉ ajoute que des discussions sont actuellement en cours entre la Chambre d'Agriculture de l'Oise (porteuse de l'OUGC) et les services de l'Etat.

M. KHEROUFI indique qu'un arrêté portant désignation d'un Organisme Unique de Gestion Collective (OUGC) de l'eau pour l'irrigation agricole sur la ZRE du bassin de l'Aronde a été pris le 10 août 2017.

M. COULLARÉ rappelle que les élus de la Région Hauts-de-France ont rencontré les irrigants du bassin de l'Aronde puis les élus du SMOA le 30 octobre dernier. M. COULLARÉ ajoute que les élus de la Région Hauts-de-France sont sensibilisés aux enjeux des ressources alternatives.

M. DESCHAMPS précise que le contenu des échanges du groupe de travail « VMPO et partage de la ressource » du 09 novembre dernier est détaillé dans le compte rendu. Il ajoute que le SMOA, en qualité de structure porteuse du SAGE, propose de retranscrire les échanges par le biais d'une présentation synthétique.

Mme HERNANDEZ rappelle les différentes étapes qui ont permis de définir le Volume Maximum Prélevable Objectif (VMPO) à 5 700 000 m³. L'année 2013 a été consacrée au partage de la ressource en eau. Suite à différentes réunions de travail, la définition du VMPO et la clé de répartition par usage ont été validées par délibération de la CLE du 04 octobre 2013. Mme HERNANDEZ poursuit en présentant le contexte actuel. L'Association des irrigants du bassin de l'Aronde et le cabinet d'avocats Verdier Le Prat ont demandé, par courrier en date du 09 octobre 2017, d'étudier la mise en place d'un système de modulation du volume d'eau non utilisé par l'eau potable. À ce titre, le SMOA a organisé un groupe de travail composé de l'ensemble des parties prenantes afin d'étudier cette proposition. Mme HERNANDEZ énumère les réserves émises par différents acteurs concernant la faisabilité technique et juridique du système.

M. BRICOUT déclare que l'exemple du Marais Poitevin proposé par le cabinet d'avocats Verdier Le Prat démontre que la mise en place d'un système part prioritaire/part optionnelle est possible.

M. COULLARÉ indique le système mis en place dans la Vienne repose sur le fonctionnement d'un barrage à la différence des prélèvements en nappe du bassin de l'Aronde.

M. FLORENT-GIARD signifie que la réglementation ne permet pas la mise en place de ce système. M. FLORENT-GIARD cite la circulaire du 30 juin 2008 relative à la résorption des déficits quantitatifs en matière de prélèvement d'eau et de gestion collective des prélèvements d'irrigation.

M. THIEBAUT souhaite instaurer une 4^{ème} catégorie d'usager au sein du VMPO. M. THIEBAUT propose de redistribuer le volume de ce 4^{ème} usager à l'irrigation sous réserve des besoins en eau potable.

M. BARTHÉLÉMY constate que l'Aronde est confrontée à différentes situations de sécheresse malgré le respect du VMPO depuis 2012.

M. THIEBAUT rappelle l'importance de maintenir l'assolement en place. Le respect du volume 2021 de 2,2 millions de m³ entraînera une diminution de l'activité économique du bassin de l'Aronde sauf recours à des ressources alternatives.

M. BERTRAND précise que le renouvellement de la DUP des périmètres de protection du champ captant de l'Hospice est actuellement en cours. M. BERTRAND rappelle la possibilité de diminuer les prélèvements sur Baugy en les compensant au niveau des forages de l'Hospice. Cependant M. BERTRAND rappelle que les services de l'État ont indiqué que le système « part fixe/part variable » présente des difficultés techniques et juridiques. En parallèle, M. BERTRAND propose de mettre en place un groupe de travail dédié à l'étude d'un système qui permettrait de venir en aide aux irrigants en cas de situation critique pour leurs cultures. Il ajoute que la demande des irrigants ne doit pas être inscrite de manière annuelle et qu'il reste à définir les prérequis afin de limiter les dérives du système.

M. BRICOUT précise que la mise à disposition d'une ressource alternative constitue l'unique prérequis au maintien du développement interne et l'intégration de nouveaux irrigants.

M. COULLARÉ demande que la profession agricole démontre les efforts fournis depuis 2009.

M. KHEROUFI rappelle que l'objectif de la ZRE ne se résume pas au VMPO 2021. M. KHEROUFI explique que l'objectif à atteindre, par le biais des économies globales des usagers, est de ne plus rencontrer de tension quantitative. Ce dernier point permettra de lever le zonage réglementaire et ses contraintes.

Mme BERNE s'interroge sur l'attribution d'un nouveau volume pour l'irrigation ainsi que les garanties proposées par la profession agricole. Mme BERNE indique que l'AESN souhaite que de nouvelles réflexions soient engagées au niveau de la mise en place de techniques plus économes en eau.

M. THIEBAUT précise que l'OUGC a pour objectif d'assurer le contrôle des prélèvements. M. THIEBAUT indique qu'il n'y a pas de risque de développement anarchique.

M. BARTHÉLÉMY propose d'attribuer le volume non utilisé par l'industrie à l'agriculture.

MM. BERTRAND & ARNOULD s'opposent à cette proposition afin de ne pas limiter une éventuelle activité industrielle au sein de la ZRE de l'Aronde.

M. BRICOUT rebondit sur la proposition de M. BERTRAND et ajoute que le système est à développer au sein d'un nouveau groupe de travail.

M. DESCHAMPS indique que ce type de protocole de crise reposera sur un partenariat entre l'ARC et la profession agricole et plus particulièrement l'OUGC de l'Aronde. À ce titre, il n'est donc pas nécessaire de modifier la clé de répartition au sein du VMPO, comme demandé par les irrigants. Il ajoute que ce protocole devra respecter la réglementation en cours et reposera sur une définition claire de la notion de crise à l'échelle du bassin de l'Aronde.

M. FLORENT-GIARD rappelle les conclusions du groupe de travail du 09 novembre dernier et précise que les aspects juridiques ne pourront pas être levés.

M. KHEROUFI propose de continuer à étudier les possibilités de modulation du volume prélevé par usage par l'intermédiaire d'un nouveau groupe de travail.

M. FLORENT-GIARD précise que le contexte de la ZRE ne permet pas de modifier les volumes. Au regard du contexte actuel et de l'état de la ressource en eau, M. FLORENT-GIARD propose d'observer le fonctionnement de l'OUGC et son mode de fonctionnement. À la suite d'une évaluation et sur la base d'éléments concrets, il sera possible d'envisager une éventuelle modification des volumes à l'échéance 2021.

M. CUGNIERE s'alarme du manque de connaissance au niveau de la relation nappe-rivière ainsi que l'absence de suivi de la piézométrie en période d'irrigation.

M. BERTRAND suggère de conserver la clé de répartition validée par la CLE en 2013. En parallèle, M. BERTRAND propose de lancer une réflexion permettant de venir en aide aux irrigants en cas de situation exceptionnelle.

M. COULLARÉ propose à l'assemblée de maintenir la clé de répartition et de prendre en compte la délibération du 04 octobre 2013 pour alimenter les documents du SAGE révisé.

La proposition de M. COULLARÉ est soumise au vote de l'assemblée :

- Contre : 3 votes - MM. BARTHÉLÉMY, BRICOUT, THIEBAUT
- Abstention : 0 vote
- Pour : 22 votes

M. BARTHÉLÉMY précise les raisons de son opposition en lien avec l'inscription de la clé de répartition du volume par usage dans le règlement du SAGE.

M. DESCHAMPS rappelle les objectifs de la présente révision du SAGE ainsi que la situation réelle du terrain. Il ajoute que le SAGE n'est pas un document figé et qu'une révision partielle pourra être reconduite afin d'ajuster éventuellement la clé de répartition. Il indique que cet ajustement reposera sur un argumentaire détaillé et justifié.

M. FLORENT-GIARD confirme que la révision du SAGE peut se limiter à la modification d'une règle. Il ajoute que la procédure de révision a été simplifiée. Dorénavant, l'enquête publique n'est plus imposée, seule une consultation publique est nécessaire.

1. Volume Maximum Prélevable Objectif (VMPO) et partage de la ressource en eau sur le Bassin de l'Aronde

Vu le présent vote de la CLE relatif au maintien du VMPO et le partage de la ressource en eau ratifié par délibération de la CLE du 04 octobre 2013,

Vu la proposition de mise en place d'un groupe de travail relatif à l'étude d'un système de gestion de crise permettant de soulager les irrigants en cas de situation critique pour leurs cultures. Il a été précisé que ce système respectera la clé de répartition actuelle et devra répondre à des prérequis techniques et réglementaires.

Au regard de ces éléments de contexte et plus particulièrement du maintien de la clé de répartition, la CLE n'a pas procédé au vote à bulletin secret.

- **Questions diverses**

M. COULLARÉ remercie les participants et lève la séance.

Le 1^{er} Vice-président,



Alain COULLARÉ